



Webinaire

Programme d'aide aux entreprises du livre et de l'édition | Volet 1 – Aide aux éditeurs

Juin 2023

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Mise en contexte de la révision du programme
3. Présentation du programme
4. Comment et quand déposer une demande (présentation des outils)
5. Questions

Mise en contexte de la révision du programme

Mise en contexte

➤ Programme non révisé depuis sa création

- Besoin de tenir compte de nouveaux enjeux (socioéconomiques et technologiques)
- Manque de précision dans certains paramètres et la définition
- Meilleure équité dans le calcul des subventions et la répartition des enveloppes entre les éditeurs
- Programme qui ne permettait pas de mesurer l'impact du financement de la SODEC (objectifs et indicateurs).

Mise en contexte (suite)

➤ Processus de révision

- Bilan interne (études et portraits économiques) préparé par la Direction du développement stratégique
- Plusieurs rencontres de travail avec la Commission du livre
- Sondage auprès de la clientèle
- Consultation avec l'ANEL et l'AELAQ ainsi qu'auprès d'une trentaine de maisons d'édition
- Approbation par la Commission du livre, le CA de la SODEC et le ministre de la Culture et des Communications

Le programme

Objectifs du programme

Objectifs généraux

- Favoriser la compétitivité des entreprises québécoises du livre et de l'édition sur les marchés nationaux.
- Stimuler les revenus de ventes de livres québécois.

Objectifs spécifiques

- Maintenir la capacité des éditeurs à publier une variété de livres d'auteurs québécois (pérennité éditoriale).
- Stimuler les investissements en promotion et commercialisation des livres d'auteurs québécois, y compris les leviers de découvrabilité.
- Accroître la présence des éditeurs et auteurs québécois dans le cadre d'activités promotionnelles dans toutes les régions du Québec, notamment dans les salons du livre.

Critères d'admissibilité

Conditions générales

- Détenir un agrément
- Être une entreprise québécoise légalement constituée (société par actions, organisme à but non lucratif (OBNL), coopérative, société en nom collectif) active dans le domaine du livre depuis **au moins deux ans**; les entreprises individuelles ne sont pas admissibles

Critères d'admissibilité (suite)

Conditions spécifiques

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de **50 000 \$**, y compris les subventions (dont **30 000 \$** en ventes de livres (prix public hors taxes – PPHT) en formats papier et numérique au cours du dernier exercice financier du requérant) :
 - pour les **éditeurs spécialisés¹** ou les **éditeurs situés en région éloignée²**, avoir réalisé un chiffre d'affaires minimal de **30 000 \$**, y compris les subventions (dont **18 000 \$** en ventes de livres (PPHT) en formats papier et numérique au cours du dernier exercice financier du requérant);
- 1. Les éditeurs spécialisés sont définis comme ceux dont les droits de propriété et de contrôle de l'entreprise sont majoritairement détenus et contrôlés par des personnes issues de communautés ethnoculturelles ou des Premières Nations, ou par des Inuit, ainsi que ceux qui publient majoritairement de la poésie, du théâtre, des partitions musicales ou en langue anglaise au Québec.
- 2. Par régions éloignées, on entend : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec.

Critères d'admissibilité (suite)

Conditions spécifiques (suite)

➤ être un éditeur professionnel, soit :

- être une entreprise dont l'activité principale au Québec est l'édition de livre : choix éditoriaux de textes, production (édition, révision, correction, mise en page et impression), diffusion et exploitation commerciale (y compris les bonnes pratiques de découvrabilité);
- assumer tous les risques financiers et commerciaux liés à l'édition de ses livres;
- avoir une entente de distribution;
- respecter ses engagements contractuels et démontrer clairement dans ses états financiers qu'elle verse des redevances aux auteurs.

À noter que la SODEC se réserve le droit de former un comité afin d'évaluer l'admissibilité de certains requérants.

Calcul de l'aide

➤ Le calcul de l'aide se fait en trois parties :

- une aide à la promotion;
- une aide additionnelle (pour les éditeurs spécialisés et les éditeurs en région éloignée);
 - 5 000 \$ pour les **éditeurs des régions éloignées**;
 - 5 000 \$ pour les **éditeurs spécialisés**;
 - À noter que ces aides additionnelles peuvent être cumulatives.
- une aide à la participation aux salons du livre.

L'aide est attribuée sous forme de subvention et le montant de l'aide peut atteindre **un maximum de 200 000 \$ par année.**

Calcul de l'aide (suite)

Étape 1

L'aide à promotion est accordée sur la base des dépenses admissibles des requérants en promotion et en commercialisation selon les catégories suivantes :

- Frais de commercialisation, promotion, relations de presse, publicité et découvrabilité sur le marché québécois et les plateformes numériques
 - salaires internes (salaires directs liés à la commercialisation, promotion, relations de presse et publicité (relationnistes, graphisme) structuration des données (métadonnées); optimisation des moteurs de recherche);
 - honoraires et frais externes (honoraires de commercialisation, promotion, relations de presse et publicité (relationnistes, graphisme); outils ou matériel promotionnel; achat d'espaces publicitaires (traditionnels et numériques); encartage; structuration des données (métadonnées); optimisation des moteurs de recherche)
 - coûts de production d'outils promotionnels (catalogue, signets, outils ou matériel promotionnel, présentoirs, publipostages, mise en marché numérique).

Calcul de l'aide (suite)

Étape 1 (suite)

- Frais pour les activités promotionnelles ou activités de médiation au Québec
 - frais généraux (location et aménagement de stands, signalétique, salaires du personnel, transport et hébergement du personnel, indemnités forfaitaires du personnel et logistique);
 - rémunérations versées aux auteurs, aux illustrateurs et aux traducteurs québécois (cachets, honoraires, transport, hébergement et indemnités forfaitaires)

Dépenses non admissibles : Frais d'abonnement et de licences de logiciels ; Frais associés à la création, hébergement, et mise à jour d'un site Web, qu'il soit transactionnel ou non; Honoraires et frais de distribution et de diffusion; Frais de livraison et d'envoi postaux; Frais des services de presse.

Les dépenses de promotion sont calculées en fonction du poids relatif des ventes de livres admissibles (PPHT) sur le total des ventes (PPHT) du requérant.

Calcul de l'aide (suite)

Grille des ventes de livres admissibles

Livres admissibles pour le calcul des revenus de ventes admissibles (PPHT)

- Tout livre (papier, audio ou numérique) écrit ou traduit par un auteur québécois. S'il est signé par plus d'un auteur, au moins 50 % d'entre eux sont des auteurs québécois, sans tenir compte, le cas échéant, des auteurs qui ne font qu'illustrer le livre;
- Le livre doit compter **au moins 48 pages** — sauf s'il s'agit d'un **livre pour enfants (8 pages)**, d'une **bande dessinée (16 pages)** ou d'un **recueil de poésie (32 pages)**;
- Le livre n'est pas un livre exclu.

Calcul de l'aide (suite)

Grille des ventes de livres admissibles (suite)

Livres exclus

- le matériel pédagogique (ex. : manuels scolaires, parascolaires);
- les magazines et revues;
- les livres de référence et guides pratiques (ex. : dictionnaires, encyclopédies, catalogues, répertoires, programmes, almanachs, livres de cuisine, guide de voyage ou touristique, guide de jardinage, annuel de l'automobile, atlas et cartes géographiques, etc.);
- les albums à colorier ou tout livre dans lequel on peut écrire, dessiner, colorier, découper ou altérer l'aspect du livre ou son contenu d'une quelconque façon (ex. : cahiers d'exercices, livres d'autocollants, agendas, calendriers, etc.);
- Les livres à compte d'auteur

Calcul de l'aide (suite)

Étape 2

Les dépenses admissibles en promotion et en commercialisation calculées à l'étape 1 sont ensuite étalonnées. Cette valeur étalon varie selon l'importance de la dépense consentie. À budgets équivalents, la valeur étalon est égale pour tous les requérants.

L'étalonnage permet une distribution équitable des sommes entre petites et grandes entreprises, évitant que de très grandes valeurs de dépenses soient prises en compte.

Exemple d'étalonnage

Valeur de la dépense	Étalon	Dépenses admissibles du requérant	Calcul
1 \$ - 50 000 \$	0,75	50 000 \$	$50\ 000 \$ \times 0,75 = 37\ 500 \$$
50 001 \$ - 100 000 \$	0,60	50 000 \$	$50\ 000 \$ \times 0,60 = 30\ 000 \$$
100 001 \$ - 200 000 \$	0,25	100 000 \$	$100\ 000 \$ \times 0,25 = 25\ 000 \$$
200 001 \$ - 300 000 \$	0,20	75 000 \$	$75\ 000 \$ \times 0,20 = 15\ 000 \$$
300 001 \$ - 400 000 \$	0,10	0 \$	$0 \times 0,10 = 0 \$$
		275 000 \$	107 500 \$

Calcul de l'aide (suite)

Étape 3

Ces valeurs étalonnées sont ensuite pondérées selon la cote obtenue à la suite de l'évaluation, en fonction des deux critères suivants :

- L'indice de performance de l'entreprise selon trois variables (80 %) :
 - rôle de promoteur du livre : valeur des investissements en promotion et commercialisation par rapport au chiffre d'affaires du requérant;
 - efficacité de l'investissement en promotion : valeur des ventes totales (PPHT) par rapport aux investissements en promotion et commercialisation;
 - hauteur des ventes de livres admissibles (PPHT).
- L'indice de santé financière selon trois variables (20 %) :
 - liquidité et trésorerie;
 - rentabilité;
 - niveau d'endettement.

Calcul de l'aide (suite)

L'ensemble des valeurs évaluées à l'étape 3 pour chacune des entreprises est ensuite réparti au prorata de l'enveloppe budgétaire, et ce, de façon à obtenir un montant tenant compte des disponibilités budgétaires du programme. On obtient ainsi le montant de l'aide à la promotion pour chacune des entreprises.

En résumé

Étape 1

Dépenses admissibles en promotion et commercialisation en fonction du poids relatif des ventes de livres admissibles (PPHT) sur le total des ventes (PPHT)

Étape 2

Montants étalonnés

X

Étape 3

Les valeurs étalonnées sont ensuite pondérées selon la cote obtenue lors de l'évaluation, en fonction des deux critères suivants :

- L'indice de performance de l'entreprise (80 %)
- L'indice de santé financière (20 %)

=

Étape 4

Aide répartie au prorata de l'enveloppe totale des subventions

+

Ajout des aides additionnelles pour les éditeurs spécialisés

Participation aux salons du livre

- L'ancien volet 4 – Participation aux salons du livre est aboli. L'aide est maintenant intégrée au volet d'aide aux éditeurs.

Un montant forfaitaire est accordé au requérant (maison d'édition) qui participe **en présentiel** à un salon du livre soutenu par la SODEC, en fonction de la distance de déplacement à partir de son siège social :

- salon situé à 400 km ou moins : **300 \$**
- salon situé entre 401 km et 600 km : **800 \$**
- salon situé à 601 km ou plus : **1 500 \$**

À noter que les salons qui se déroulent dans la région où se trouve le siège social du requérant ne sont pas admissibles (incluant CMM et CMQ).

Il peut arriver que le total de l'aide déterminée excède le montant des crédits disponibles. Le soutien est alors diminué d'un pourcentage identique pour chacun des éditeurs.

Dépôt d'une demande

Dépôt d'une demande

➤ SOD@ccès (voir Guide)

- Formulaire en ligne
- Déclaration de l'entreprise requérante
- Grille des ventes de livres admissibles
- Grille des dépenses de promotion
- Participation aux salons du livre (cette étape nécessitera un rapport de clôture)
- Échantillons des publicités et du matériel promotionnel produit
- Contrat de distribution
- Rapport annuel d'agrément déposé au MCC
- États financiers
- Dossier maître (mise à jour au besoin)

Dépôt d'une demande (suite)

Les demandes doivent être transmises, par l'entremise du portail de dépôt en ligne sécurisé SOD@ccès, au cours de la période de dépôt suivante :

entre le 12 juin et le 1^{er} septembre 2023, à 23 h 59.

Modalités de versement

- 100 % de l'aide à la promotion ainsi que de l'aide additionnelle (pour les éditeurs spécialisés et les éditeurs en région éloignée) est versé à la conclusion d'une convention d'aide financière.
- L'aide pour la participation aux salons du livre est remise en un seul versement, après la tenue du dernier événement, sur présentation d'un rapport de participation aux salons ayant fait l'objet de la demande et ayant été acceptés par la SODEC.

**Commentaires?
Questions?**

Merci!